

**MÉ MORANDUM DE MODIFICATION CONCERNANT LE TARIF DES PÉ AGES DE LA
VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT; FAIT CE 19^e JOUR DE MAI MIL NEUF CENT
SOIXANTE-DOUZE,**

ENTRE:

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT
(ci-après dénommée «l'Administration»)

et

LA SAINT LAWRENCE SEAWAY DEVELOPMENT CORPORATION
(ci-après dénommée «la Corporation»)

CONSIDÉRANT QUE l'Administration et la Corporation ont déjà exempté du péage prévu en vertu du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent les containers vides ayant un volume égal ou supérieur à 640 pieds cubes lorsqu'ils sont transportés à bord des navires;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE l'Autorité et la Corporation jugent maintenant souhaitable d'exempter également du péage prévu en vertu du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent, la tare des containers pleins ayant un volume égal ou supérieur à 640 pieds cubes lorsqu'ils sont transportés à bord des navires;

ET CONSIDÉRANT EN OUTRE QUE l'article 4 de l'Accord de 1959 concernant ledit Tarif, conclu entre l'Administration et la Corporation et leurs gouvernements respectifs, stipule que l'Administration et la Corporation peuvent y apporter toute modification à condition qu'elle soit «compatible avec les conditions générales du Tarif»;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI les Parties au présent Mé morandum conviennent, sous réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs, que l'article 2 c) dudit Tarif soit annulé et remplacé par ce qui suit:

2. Dans le présent Tarif, l'expression

- c) «cargaison» désigne toutes les marchandises transportées à bord d'un navire, qu'elles soient transportées comme fret payant ou non payant ou pour le compte du propriétaire, à l'exception des containers vides et de la tare des containers pleins, tous ces containers ayant un volume égal ou supérieur à 640 pieds cubes, le combustible, le lest ou les provisions du navire et les effets personnels de l'équipage et des passagers; . . .

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT
Pierre Camu
Président

LA SAINT LAWRENCE SEAWAY DEVELOPMENT CORPORATION
Donald W. Oberlin
Administrateur